

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 MARS 2019**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 25**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD  
Malika TRANCHINA à Bertrand KLING  
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET**

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Jean-Claude BOULY**

**Date convocation : 22 mars 2019**

**N° 2019-011**

**Objet : Fourrière métropolitaine - Création de poste chargé d'exploitation**

**Rubrique : 8.5**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- stationnements devant une entrée carrossable,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
- infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéosurveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1er mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Lundi au vendredi de 7 h 00 à 20 h 00,
- Samedi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, etc...), le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe,
- 4 agents d'accueil,
- 4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.**

  
Le Maire,  
Bertrand KLING